PCH/DRH/DDC/N°1185/2021

الضمان الاجتماعي
CNSS

Casablanca, le 12 Mai 2021

DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES CADRES SUPERIEURS

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE ;

-Vu le Dahir portant loi N°1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 Juillet 1972) relatif au régime de Sécurité Sociale, tel qu'il a été modifié et complété ;

-Vu le Dahir N°1-02-296 du 25 Rejab 1423 (3 Octobre 2002) portant promulgation de la loi N°65-00 portant code de la couverture médicale de base, tel qu'il a été modifié et complété ;

-Vu la Circulaire du Chef du Gouvernement N°24-2012 du 22 Octobre 2012 relative aux procédures de recrutement dans les Etablissements et les Entreprises Publics ;

-Considérant la loi cadre référencée PCH/DRH/DDC/N°396/2021 pour le recrutement au titre de l'exercice 2021, approuvée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration ;

-Considérant le marché n°111/2021 relatif à l'assistance à la réalisation de l'opération de recrutement pour le compte de la CNSS, en lot unique, au titre de l'année 2021.

DECIDE

ARTICLE UN : L'ouverture d'un concours pour le recrutement de **28 Cadres Supérieurs (Bac+5)** répartis comme suit :

Diplôme	Spécialité	Affectation	Nombre
Master ou dipôme BAC+5 reconnu équivalent	Audit, Contrôle de Gestion	Direction de l'Audit et du Contrôle de Gestion - Casablanca	4
		Direction de la Relation Clientèle - Casablanca	1
		Direction des Affiliés - Casablanca	2
		Inspection Générale - Casablanca	1
		Département des Affaires Médicales - Casablanca	1
	Statistique	Centre de Données Sociales - Casablanca	1
		Direction des Etudes, Communication et Dévelopement - Casablanca	2
	Etudes et Développement Informatique	Centre de Données Sociales - Casablanca	2
		Direction des Systèmes d'Information - Casablanca	2
		Division Organisation et Qualité - Casablanca	10
	Informatique Décisionnelle	Direction des Systèmes d'Information - Casablanca	1
	Actuariat	Direction des Etudes, Communication et Dévelopement - Casablanca	1
Total			**28**

ARTICLE DEUX : Les conditions de participation au concours sont les suivantes :

- Etre né(e) en 1989 et plus ;
- Etre de nationalité marocaine ;
- Etre titulaire d'un diplôme de Master ou d'un diplôme Bac+5 reconnu équivalent, dans l'une des spécialités susmentionnées, avec une note moyenne d'au moins **12/20**.

Seuls les diplômes délivrés par les instituts, écoles ou universités publics marocains, en formation initiale, ou les instituts, écoles ou universités privés ou étrangers disposant d'attestation d'équivalence remise par le Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique sont éligibles.

25% des postes sont réservés aux personnes ayant la qualité de résistant, de pupille de la nation, d'ancien militaire et d'ancien combattant, et 7% aux personnes à besoins spécifiques, et seront traités conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE TROIS : Les éligibles pour passer les entretiens :
Les candidats(es) préselectionnés(es), remplissant les conditions de participation au concours, seront classés(es) par spécialité et par ordre de mérite selon un scoring basé sur les critères de l'âge à l'obtention du diplôme, de la note moyenne de réussite et de l'expérience justifiée par des attestations de travail.

Passeront les entretiens, au maximum, le nombre de candidats à recruter multiplié par le coefficient correspondant à chaque spécialité (en tenant en compte des ex-aequo) comme suit :

Profil	Spécialité	Nombre de candidats à recruter	Coefficient multiplicateur	Nombre de candidats à convoquer aux entretiens (sauf ex-æquo)
Cadres Supérieurs Bac+5	Audit, Contrôle de Gestion	9	3	27
	Statistique	3	4	12
	Etude et Développement Informatique	14	3	42
	Informatique Décisionnelle	1	4	4
	Actuariat	1	4	4

a- Age à l'obtention du diplôme (3 points) :

Age à l'obtention du diplôme	Point
< 24 ans	3,00
>= 24 ans et < 25 ans	2,50
>= 25 ans et < 26 ans	2,00
>= 26 ans et < 27 ans	1,50
>= 27 ans et < 28 ans	1,00
>= 28 ans et < 29 ans	0,50
Supérieur ou égal à 29 ans	0,00

b- Note moyenne de réussite (4 points) :

Moyenne	Note
>12,00 et <12,50	0,00
>=12,50 et <13,00	0,50
>=13,00 et <13,50	1,00
>=13,50 et <14,00	1,50
>=14,00 et <14,50	2,00
>=14,50 et <15,00	2,50
>=15,00 et <15,50	3,00
>=15,50 et <16,00	3,50
Supérieure ou égale à 16,00	4,00

La moyenne est justifiée par le relevé de notes et résultats de fin de formation.

c- Expérience dans le domaine du diplôme présenté (3 points) :

L'expérience est décomptée par mois, selon la grille ci-dessous :

Expérience en mois	Point
>00 et <=12 mois	0,35
>12 et <=24 mois	0,80
>24 et <=36 mois	1,30
>36 et <=48 mois	1,85
>48 et <=60 mois	2,42
Supérieure à 60 mois	3,00

- Exemple 1 : candidat ayant 6 mois d'expérience : (0,35/12)*6 = 0,175 point
- Exemple 2 : candidat ayant 20 mois d'expérience : (0,80/24)*20 = 0,666 point
- Exemple 3 : candidat ayant 47 mois d'éxpérience : (1,80/48)*47 = 1,811 points
- Exemple 4 : candidat ayant 54 mois d'éxpérience : (2,00/48)*47 = 2,178 points

NB : Le nombre de point pour l'expérience au-delà de 60 mois est plafonné à 3 points

ARTICLE QUATRE : Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Curriculum vitae détaillé.
- 1 copie du baccalauréat (recto-verso).
- 1 copie du diplôme Bac+5 dans les spécialités susmentionnées, à la limite une copie de l'attestation de réussite pour les candidats relevant des promotions 2020 et 2021 (le diplôme doit mentionner la spécialité ou être accompagné d'une attestation la précisant).
- 1 copie de l'attestation d'équivalence, s'il y a lieu.
- 1 copie du relevé de notes et résultats de fin de formation.
- 1 copie de la carte nationale d'identité (recto-verso).
- Copie(s) de(s) attestation(s) de travail.
- 1 copie de la « carte d'handicapé » pour les personnes à besoins spécifiques.
- 1 copie de la « carte spéciale » pour les résistants, les pupilles de la nation, les anciens militaires ou les anciens combattants.
- Autorisation pour passer le concours pour les candidats(es) fonctionnaires de l'Etat délivrée par les services chargés de la gestion des ressources humaines.

ARTICLE CINQ : Modalités de candidature

- Les formulaires de candidature doivent être enregistrés impérativement et uniquement sur le lien informatique **www.expertshumancapital.com\recrutement2021** au plus tard le **31/05/2021 à minuit**, date de validation en ligne faisant foi.
- Un accusé de réception sera envoyé aux candidats.
- En plus des modalités de candidature précitées, les candidats (es) ayant la qualité de résistant, de pupille de la nation, d'ancien militaire ou d'ancien combattant doivent également transmettre leurs dossiers de candidature par le biais de la Fondation Hassan II pour les Œuvres Sociales des Anciens Militaires et Anciens Combattants, accompagnés d'une attestation justifiant cette qualité. Lesdits dossiers de candidature doivent parvenir à la Direction des Ressources Humaines de la CNSS, sise au 649, Bd Mohamed V – Casablanca au plus tard le **07/06/2021**.

Important : Le/la candidat(e) est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations enregistrées sur le formulaire de candidature. Toute candidature incomplète ou ne correspondant pas au profil demandé ou fausse déclaration entrainera son élimination automatique.

ARTICLE SIX : Les entretiens se dérouleront dans les locaux de la CNSS à Casablanca.

Les entretiens auront pour but d'évaluer les compétences des candidats(es) par rapport aux postes offerts en termes de capacité professionnelle, d'adaptation à l'environnement de travail et du degré d'intégration.

ARTICLE SEPT : Les listes des candidats(es) convoqués(es) pour passer les entretiens, les plannings et lieux des entretiens, ainsi que les listes des candidats(es) admis(es) définitivement (listes principales et listes d'attente) seront publiées sur les sites : **www.cnss.ma, www.emploi-public.ma** et seront affichées au siège de la CNSS sis au 649, Bd Mohamed V – Casablanca.

ARTICLE HUIT : L'admission des candidats(es) en listes principales et en listes d'attentes est conditionnée par une note d'entretien supérieure ou égale à l'équivalent de 10/20.

ARTICLE NEUF : L'embauche reste tributaire des résultats de l'examen de l'aptitude physique et mentale effectué par le service médecine de travail ou un médecin désigné par la CNSS.

ARTICLE DIX : Tout(e) candidat(e) admis(e) est tenu(e) d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée, faute de quoi, il (elle) perd le bénéfice de son admission au concours.

Sauf pour les besoins liés à l'organisation décidés par la CNSS ou aux opportunités de carrière, le candidat admis s'engage à conserver son lieu d'affectation pendant au moins 4 années à compter de sa date de prise de service avant de prétendre à une mobilité géographique.

Les candidats(es) admis(es) définitivement doivent être libre de tout engagement professionnel et totalement disponible au plus tard le **04/08/2021**

Hassan BOUBRIK
Directeur Général